

## SÉANCE ORDINAIRE DU 27 AVRIL 2026

1	M. FERRAND Philippe	15	Mme TERRIER Françoise
2	M. FAVROT Jean-Philippe	16	M. RACCURT Éric
3	Mme GACHON Françoise	17	M. CORDIER Thierry
4	M. CLEMENT Daniel	18	Mme BATAILLARD Mélina
5	Mme FANTINO Émilie	19	M. BROZZONI Gontran
6	M. VANNIER David	20	Mme THONET Céline
7	M. REMOND Philippe	21	M. FLORES Gilles
8	M. CALAIS Dominique	22	Mme DÉGEITÈRE Jennyfer
9	M. GOETSCHY René	23	M. COLIN Romaric
10	Mme RAVAROTTO Djamilla	24	Mme COLIN Adeline
11	Mme SCOTTO Corinne	25	Mme CREPET Adeline
12	Mme BREVET Béatrice	26	Mme MARQUETI Leslie
13	M. VAGANAY Jacques	27	Mme FALCO Alexia
14	M. EXPOSITO Patrick		

Quorum : 14
Présents : 25
Pouvoirs : 01
Absents : 01

**Pouvoirs** : Jennyfer DÉGEITÈRE à Adeline CREPET  
**Absent excusé** : René GOETSCHY

DOMAINE	N° Délibération	Intitulé	Vote
SECURITÉ	20260427-01	Convention cadre de coordination des personnels de police municipale des communes membres de la 3CM	UNANIMITÉ
COMMANDE PUBLIQUE	20260427-02	Participation de la Commune au groupement de commandes coordonné par la 3CM pour l'acquisition et la pose d'arceaux vélo	UNANIMITÉ
FINANCES	20260427-03	Participation au Fonds de Solidarité Logement (FSL) du Département de l'Ain	UNANIMITÉ
FONCTIONNEMENT ASSEMBLÉE	20260427-04	Adoption du règlement intérieur du conseil municipal	UNANIMITÉ
PATRIMOINE	20260427-05	Modification des conditions financières de la cession des parcelles cadastrées section C n° 2722 et 3370 – Paiement échelonné	UNANIMITÉ
PATRIMOINE	20260427-06	Régularisation foncière – échange sans soulte de parcelles entre la commune de Béligneux et Monsieur GARD Jean-Paul	UNANIMITÉ
ELECTIONS	20260427-07	Election des membres de la Commission d'appel d'offres (CAO)	UNANIMITÉ
PERSONNEL	20260427-08	Accroissement temporaire d'activité	UNANIMITÉ

Liste déposée sur le site internet de la commune de Béligneux le 28 avril 2026.



Le Maire,  
 Philippe FERRAND







Département de l'AIN

Arrondissement de Bourg-en-Bresse

Canton de Meximieux

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté, Égalité, Fraternité

VILLE DE BÉLIGNEUX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20260427-01

Séance du 27 avril 2027

NOMBRES DE MEMBRES				Date de la convocation : 17 avril 2026 Date d'affichage : 17 avril 2026
En exercice	Quorum	Qui ont pris part à la délibération	Nombre de pouvoirs	Objet de la délibération :
27	14	26	01	Approbation de la convention cadre de coordination des personnels de police municipale des communes membres de la 3CM

L'an deux mille vingt-six, le vingt sept avril à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Béligneux, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Philippe FERRAND, Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Présents :** MM. et M<sup>mes</sup> Philippe FERRAND, Jean-Philippe FAVROT, Françoise GACHON, Daniel CLEMENT, Émilie FANTINO, David VANNIER, Philippe REMOND, Dominique CALAIS, Djamilla RAVAROTTO, Corinne SCOTTTO, Béatrice BREVET, Jacques VAGANAY, Patrick EXPOSITO, Françoise TERRIER, Éric RACCURT, Thierry CORDIER, Mélina BATAILLARD, Gontran BROZZONI, Céline THONET, Gilles FLORES, Romaric COLIN, Adeline COLIN, Adeline CREPET, Leslie MARQUETTI, Alexia FALCO ;

**Absente excusée ayant donné pouvoir :** DÉGEITÈRE Jennyfer a donné pouvoir à CREPET Adeline.

**Absent excusé :** René GOETSCHY.

**Secrétaire de séance :** Françoise GACHON

Le Conseil municipal de la commune de Béligneux,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la sécurité intérieure, et notamment son article L512-1,

**Vu** la convention cadre de coordination des personnels de police municipale des communes membres de la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel (3CM),

**Considérant** que les enjeux de sécurité publique dépassent les limites communales et nécessitent une coopération renforcée entre les communes du territoire,

**Considérant** que cette convention cadre vise à améliorer l'efficacité et l'efficience des actions de sécurité publique, à renforcer la coopération entre les personnels de police municipale et à garantir une égalité de traitement des citoyens en matière de sécurité,

**Considérant** que cette convention précise notamment :

- les modalités de mise à disposition des agents de police municipale entre communes,
- le respect de l'autorité du Maire sur son territoire,
- le rôle de coordination de la 3CM, sans création d'une police intercommunale,

Accusé de réception en préfecture  
001-210100327-20260428-20260427-01-DE  
Date de télétransmission : 28/04/2026  
Date de réception préfecture : 28/04/2026

**Considérant** que la convention est conclue pour une durée d'un an et prendra effet à compter du lendemain de la dernière délibération des communes signataires,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés, décide**

**D'APPROUVER** la convention cadre de coordination des personnels de police municipale des communes membres de la 3CM, telle qu'annexée à la présente délibération ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent ;

**DE DIRE** que la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et notifiée aux partenaires concernés.

*La présente délibération deviendra exécutoire dans les conditions prévues à l'article L.2131-1 du CGCT. Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.*

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Bélineux le 28 avril 2026



**Le Maire  
Philippe FERRAND**



Département de l'AIN

Arrondissement de Bourg-en-Bresse

Canton de Meximieux

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté, Égalité, Fraternité

VILLE DE BÉLIGNEUX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20260427-02

Séance du 27 avril 2027

NOMBRES DE MEMBRES				Date de la convocation : 17 avril 2026
<i>En exercice</i>	<i>Quorum</i>	<i>Qui ont pris part à la délibération</i>	<i>Nombre de pouvoirs</i>	Date d'affichage : 17 avril 2026
27	14	26	01	Objet de la délibération : Participation de la Commune au groupement de commandes coordonné par la 3CM pour l'acquisition et la pose d'arceaux vélo

L'an deux mille vingt-six, le vingt sept avril à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Béligneux, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Philippe FERRAND, Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Présents** : MM. et M<sup>mes</sup> Philippe FERRAND, Jean-Philippe FAVROT, Françoise GACHON, Daniel CLEMENT, Émilie FANTINO, David VANNIER, Philippe REMOND, Dominique CALAIS, Djamilla RAVAROTTO, Corinne SCOTTTO, Béatrice BREVET, Jacques VAGANAY, Patrick EXPOSITO, Françoise TERRIER, Éric RACCURT, Thierry CORDIER, Mélina BATAILLARD, Gontran BROZZONI, Céline THONET, Gilles FLORES, Romaric COLIN, Adeline COLIN, Adeline CREPET, Leslie MARQUETTI, Alexia FALCO ;

**Absente excusée avant donné pouvoir** : DÉGEITÈRE Jennyfer a donné pouvoir à CREPET Adeline.

**Absent excusé** : René GOETSCHY.

**Secrétaire de séance** : Françoise GACHON

Dans le cadre de Plan de Mobilité Simplifié (PDMS), adopté en janvier 2024, la Communauté de communes de la 3CM a décidé de mettre en place un plan intercommunal de stationnement vélo, conformément à l'action 1.3 dudit plan. L'objectif est de développer une politique cohérente et coordonnée de stationnement cyclable à l'échelle des 9 communes du territoire.

Ce plan prévoit l'installation de 280 arceaux, représentant 560 emplacements vélo, répartis de manière équilibrée sur l'ensemble des communes de la 3CM.

Entre 2024 et 2025, des groupes de travail associant élus et techniciens communaux ont été organisés, afin de définir les besoins locaux et les modalités d'implantation. Ces travaux ont donné lieu à un Comité de pilotage, tenu le 11 décembre 2024, qui a validé à la fois le nombre d'arceaux à planter dans chaque commune et les emplacements recommandés, définis selon des critères d'usage, de sécurité et de visibilité.

Afin d'assurer une mutualisation efficace de l'acquisition des arceaux et de leur pose, la Communauté de communes de la 3CM a proposé de constituer un groupement de commandes avec les 9 communes du territoire, formalisé par une convention de groupement de commandes. Dans ce cadre :

Accusé de réception en préfecture  
001-210100327-20260429-20260427-02-DE  
Date de télétransmission : 29/04/2026  
Date de réception préfecture : 29/04/2026

- La 3CM est désignée comme coordinateur du groupement, responsable de la consultation, de la passation du marché, et du suivi des prestations ;
- Les communes s'engagent à valider les choix d'implantation sur leur territoire, et à assurer la maintenance et le bon état des équipements installés.

**Conformément à la convention :**

- La 3CM sélectionnera les prestataires et avancera les frais liés à l'acquisition et à la pose des arceaux ;
- Après déduction des subventions obtenues, un titre de recette sera émis à chaque commune, correspondant au reste à charge, calculé au prorata du nombre d'arceaux implantés.

À l'issue de l'opération et après déduction des subventions obtenues, à savoir 27 520,27 € dans le cadre du programme LEADER « Favoriser les déplacements cyclables » et 8 944,60 € au titre du fonds vert dans le cadre du PCAET, un titre de recette sera émis à destination de chaque commune, correspondant au reste à charge calculé au prorata du nombre d'arceaux implantés. La 3CM participe par ailleurs à hauteur de 50 % au solde restant à financer.

Le plan de financement global est le suivant :

Dépenses		Recettes		
Fournitures (280)	9 520,00 €	Subvention LEADER	27 520,27 €	59%
Pose (280)	30 240,00 €	Fonds vert PCAET	8 944,60 €	19%
Dépenses personnel	5 722,60 €	Part communes	3 823,07 €	8%
Dépenses indirectes et frais	1 144,52 €	Part 3CM	6 339,18 €	14%
<b>TOTAL</b>	<b>46 627,12 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>46 627,12 €</b>	<b>100%</b>

Pour la Commune de Béligneux, il est prévu l'installation de 34 arceaux, correspondant à un reste à charge de 526,25 € HT, tel qu'indiqué dans le tableau de répartition annexé. Le choix précis des emplacements sera défini sur le terrain en présence du prestataire retenu, des services techniques de la Commune, et le cas échéant du référent ayant suivi le dossier.

Les documents accompagnant la présente délibération sont :

- une convention de groupement de commandes multipartite ;
- un tableau de répartition du nombre d'arceaux par commune déterminant le reste à charge de la Commune et de la 3CM.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,**

**APPROUVE** l'engagement de la Commune dans le groupement de commandes relatif à l'acquisition et à la pose des arceaux vélo ;

**APPROUVE** la convention de groupement de commandes et de financement conclue avec la Communauté de communes de la 3CM ;

**VALIDE** la participation financière de la Commune à hauteur de 526,25 € HT, correspondant à son reste à charge ;

**AUTORISE** Monsieur/Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'application de la présente délibération ;

**AUTORISE** Monsieur/Madame le Maire à engager toutes les démarches permettant la définition et la mise en œuvre des implantations sur le territoire communal.

*La présente délibération deviendra exécutoire dans les conditions prévues à l'article L.2131-1 du CGCT. Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.*

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Béligneux le 28 avril 2026

**Le Maire  
Philippe FERRAND**

The image shows the official seal of the Municipality of Béligneux (AIN) on the left, which is circular and contains a central emblem with a figure and the text 'MAIRIE DE BELIGNEUX' and '(AIN)'. To the right of the seal is a handwritten signature in black ink.

Accusé de réception en préfecture  
001-210100327-20260429-20260427-02-DE  
Date de télétransmission : 29/04/2026  
Date de réception préfecture : 29/04/2026



Département de l'AIN

Arrondissement de Bourg-en-Bresse

Canton de Meximieux

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté, Égalité, Fraternité

VILLE DE BÉLIGNEUX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20260427-03

Séance du 27 avril 2027

NOMBRES DE MEMBRES				Date de la convocation : 17 avril 2026 Date d'affichage : 17 avril 2026
En exercice	Quorum	Qui ont pris part à la délibération	Nombre de pouvoirs	Objet de la délibération : Participation au Fonds de Solidarité Logement (FSL) du Département de l'Ain
27	14	26	01	

L'an deux mille vingt-six, le vingt sept avril à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Béligneux, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Philippe FERRAND, Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Présents** : MM. et M<sup>mes</sup> Philippe FERRAND, Jean-Philippe FAVROT, Françoise GACHON, Daniel CLEMENT, Émilie FANTINO, David VANNIER, Philippe REMOND, Dominique CALAIS, Djamilla RAVAROTTO, Corinne SCOTTTO, Béatrice BREVET, Jacques VAGANAY, Patrick EXPOSITO, Françoise TERRIER, Éric RACCURT, Thierry CORDIER, Mélina BATAILLARD, Gontran BROZZONI, Céline THONET, Gilles FLORES, Romaric COLIN, Adeline COLIN, Adeline CREPET, Leslie MARQUETTI, Alexia FALCO ;

**Absente excusée ayant donné pouvoir** : DÉGEITÈRE Jennyfer a donné pouvoir à CREPET Adeline.

**Absent excusé** : René GOETSCHY.

**Secrétaire de séance** : Françoise GACHON

**Le Conseil,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** le dispositif du Fonds de Solidarité Logement (FSL) mis en place par le Département de l'Ain ;

**Considérant** que le FSL a pour objet d'aider les personnes en difficulté à accéder à un logement ou à s'y maintenir, notamment par l'octroi d'aides financières (dépôt de garantie, dettes de loyers, factures d'énergie, etc.) ;

**Considérant** que le financement du FSL repose sur la participation du Département, des collectivités locales et de divers partenaires ;

**Considérant** l'intérêt pour la collectivité de soutenir ce dispositif en faveur des ménages en difficulté sur son territoire.

Accusé de réception en préfecture  
001-210100327-20260429-20260427-03-DE  
Date de télétransmission : 29/04/2026  
Date de réception préfecture : 29/04/2026

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,**

**APPROUVE** la participation de la collectivité au Fonds de Solidarité Logement (FSL) du Département de l'Ain pour l'année 2026 ;

**FIXE** le montant de cette participation à 0,30 € par habitant, conformément aux modalités proposées par le Département de l'Ain soit une somme de 1 060,50 € pour 3535 habitants.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette participation.


**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'exercice en cours.

*La présente délibération deviendra exécutoire dans les conditions prévues à l'article L.2131-1 du CGCT. Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.*

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Béligneux le 28 avril 2026

**Le Maire  
Philippe FERRAND**

The image shows the official seal of the Mayor of Béligneux, which is circular and contains the text 'MAIRE DE BELIGNEUX' and '(Ain)'. To the right of the seal is a handwritten signature in black ink.



Département de l'AIN

Arrondissement de Bourg-en-Bresse

Canton de Meximieux

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté, Égalité, Fraternité

VILLE DE BÉLIGNEUX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
N° 20260427-04  
Séance du 27 avril 2027

NOMBRES DE MEMBRES				Date de la convocation : 17 avril 2026 Date d'affichage : 17 avril 2026
En exercice	Quorum	Qui ont pris part à la délibération	Nombre de pouvoirs	Objet de la délibération : Adoption du règlement intérieur du conseil municipal
27	14	26	01	

L'an deux mille vingt-six, le vingt sept avril à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Béligneux, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Philippe FERRAND, Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Présents** : MM. et M<sup>mes</sup> Philippe FERRAND, Jean-Philippe FAVROT, Françoise GACHON, Daniel CLEMENT, Emilie FANTINO, David VANNIER, Philippe REMOND, Dominique CALAIS, Djamilla RAVAROTTO, Corinne SCOTTTO, Béatrice BREVET, Jacques VAGANAY, Patrick EXPOSITO, Françoise TERRIER, Éric RACCURT, Thierry CORDIER, Mélina BATAILLARD, Gontran BROZZONI, Céline THONET, Gilles FLORES, Romaric COLIN, Adeline COLIN, Adeline CREPET, Leslie MARQUETTI, Alexia FALCO ;

**Absente excusée avant donné pouvoir** : DÉGEITÈRE Jennyfer a donné pouvoir à CREPET Adeline.

**Absent excusé** : René GOETSCHY.

**Secrétaire de séance** : Françoise GACHON

Le conseil municipal,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-8 ;

**VU** l'obligation pour les communes de plus de 1 000 habitants d'adopter un règlement intérieur dans les six mois suivant l'installation du conseil municipal ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de fixer les règles d'organisation et de fonctionnement du conseil municipal, dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur ;

**CONSIDÉRANT** le projet de règlement intérieur présenté aux membres du conseil municipal ;

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,**

**ADOpte** le règlement intérieur du conseil municipal tel que présenté et annexé à la présente délibération ;

**PRÉCISE** que ce règlement entrera en vigueur immédiatement après son adoption ;

Accusé de réception en préfecture  
001-210100327-20260428-20260427-04-DE  
Date de télétransmission : 28/04/2026  
Date de réception préfecture : 28/04/2026

**DIT** que le règlement intérieur pourra être modifié ultérieurement par délibération du conseil municipal.

*La présente délibération deviendra exécutoire dans les conditions prévues à l'article L.2131-1 du CGCT. Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.*

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Béligneux le 28 avril 2026

**Le Maire  
Philippe FERRAND**



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Ferrand", written over a horizontal line.



Département de l'AIN

Arrondissement de Bourg-en-Bresse

Canton de Meximieux

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté, Égalité, Fraternité

VILLE DE BÉLIGNEUX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20260427-05

Séance du 27 avril 2027

NOMBRES DE MEMBRES				Date de la convocation : 17 avril 2026 Date d'affichage : 17 avril 2026
En exercice	Quorum	Qui ont pris part à la délibération	Nombre de pouvoirs	Objet de la délibération :
27	14	26	01	Modification des conditions financières de la cession des parcelles cadastrées section C n° 2722 et 3370 – Paiement échelonné

L'an deux mille vingt-six, le vingt sept avril à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Béligneux, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Philippe FERRAND, Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Présents** : MM. et M<sup>mes</sup> Philippe FERRAND, Jean-Philippe FAVROT, Françoise GACHON, Daniel CLEMENT, Émilie FANTINO, David VANNIER, Philippe REMOND, Dominique CALAIS, Djamilla RAVAROTTO, Corinne SCOTTTO, Béatrice BREVET, Jacques VAGANAY, Patrick EXPOSITO, Françoise TERRIER, Éric RACCURT, Thierry CORDIER, Mélina BATAILLARD, Gontran BROZZONI, Céline THONET, Gilles FLORES, Romaric COLIN, Adeline COLIN, Adeline CREPET, Leslie MARQUETTI, Alexia FALCO ;

**Absente excusée ayant donné pouvoir** : DÉGEITÈRE Jennyfer a donné pouvoir à CREPET Adeline.

**Absent excusé** : René GOETSCHY.

**Secrétaire de séance** : Françoise GACHON

### Exposé du Maire

Par délibération n° 20250113-02 en date du 13 janvier 2025, le Conseil municipal a approuvé la cession au promoteur SEFI des parcelles cadastrées section C n° 2722 et 3370, d'une superficie totale de 24 899 m<sup>2</sup>, au prix de 3 350 000 €.

Lors de la préparation de l'acte authentique, l'acquéreur a sollicité un paiement échelonné sur deux années, ce qui constitue une modification substantielle des conditions financières initialement approuvées.

Conformément à l'article L2241-1 du CGCT, toute modification des conditions essentielles d'une cession immobilière doit être expressément autorisée par le Conseil municipal.

Il est donc proposé au Conseil :

- d'accepter le paiement échelonné du prix de vente ;
- d'en fixer les modalités ;
- de prévoir les garanties nécessaires pour sécuriser les intérêts de la commune.

Accusé de réception en préfecture  
001-210100327-20260428-20260427-05-DE  
Date de télétransmission : 28/04/2026  
Date de réception préfecture : 28/04/2026

### **Conditions financières proposées**

Le paiement du prix total de 3 350 000 € interviendrait selon les modalités suivantes :

- 1<sup>re</sup> échéance : paiement d'un montant de 2 010 000 €, représentant 60 % de la somme totale de 3 350 000 €, exigible à la signature de l'acte.
- 2<sup>e</sup> échéance : paiement d'un montant de 1 340 000 €, représentant 40 % de la somme totale de 3 350 000 €, exigible un an jour pour jour après la signature de l'acte, sans faculté de report. Ce paiement sera garanti par une caution bancaire irrévocable et à première demande, établie au profit de la commune, afin d'assurer le respect des engagements financiers de l'acquéreur.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,**

**APPROUVE** la modification des conditions financières de la cession des parcelles cadastrées section C n° 2722 et 3370 au profit de SEFI ;

**ACCEPTE** le paiement échelonné du prix de vente selon les modalités suivantes :

- 1<sup>re</sup> échéance : paiement d'un montant de 2 010 000 €, représentant 60 % de la somme totale de 3 350 000 €, exigible à la signature de l'acte.
- 2<sup>e</sup> échéance : paiement d'un montant de 1 340 000 €, représentant 40 % de la somme totale de 3 350 000 €, exigible un an jour pour jour après la signature de l'acte, sans faculté de report. Ce paiement sera garanti par une caution bancaire irrévocable et à première demande, établie au profit de la commune, afin d'assurer le respect des engagements financiers de l'acquéreur.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique modifié et tout document afférent à cette cession ;

*La présente délibération deviendra exécutoire dans les conditions prévues à l'article L.2131-1 du CGCT. Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.*

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Béligneux le 28 avril 2026

**Le Maire  
Philippe FERRAND**



Accusé de réception en préfecture  
001-210100327-20260428-20260427-05-DE  
Date de télétransmission : 28/04/2026  
Date de réception préfecture : 28/04/2026



Département de l'AIN

Arrondissement de Bourg-en-Bresse

Canton de Meximieux

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté, Égalité, Fraternité

VILLE DE BÉLIGNEUX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20260427-06

Séance du 27 avril 2027

**ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 20250224-02 DU 24/02/2025**

<b>NOMBRES DE MEMBRES</b>				Date de la convocation : 17 avril 2026 Date d'affichage : 17 avril 2026
<i>En exercice</i>	<i>Quorum</i>	<i>Qui ont pris part à la délibération</i>	<i>Nombre de pouvoirs</i>	Objet de la délibération : Régularisation foncière – échange sans soulte de parcelles entre la commune de Béligneux et Monsieur GARD Jean-Paul
27	14	26	01	

L'an deux mille vingt-six, le vingt sept avril à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Béligneux, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Philippe FERRAND, Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Présents** : MM. et M<sup>mes</sup> Philippe FERRAND, Jean-Philippe FAVROT, Françoise GACHON, Daniel CLEMENT, Émilie FANTINO, David VANNIER, Philippe REMOND, Dominique CALAIS, Djamilla RAVAROTTO, Corinne SCOTTO, Béatrice BREVET, Jacques VAGANAY, Patrick EXPOSITO, Françoise TERRIER, Éric RACCURT, Thierry CORDIER, Mélina BATAILLARD, Gontran BROZZONI, Céline THONET, Gilles FLORES, Romaric COLIN, Adeline COLIN, Adeline CREPET, Leslie MARQUETTI, Alexia FALCO ;

**Absente excusée ayant donné pouvoir** : DÉGEITÈRE Jennyfer a donné pouvoir à CREPET Adeline.

**Absent excusé** : René GOETSCHY.

**Secrétaire de séance** : Françoise GACHON

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de sa séance du 24 février l'assemblée avait délibéré concernant une régularisation foncière dans le cadre de l'aménagement de la médiathèque. Aujourd'hui dans le cadre de l'établissement de l'acte notarié, il convient d'apporter quelques modifications sur les surfaces qui n'ont pas été correctement stipulées dans la délibération initiale. L'échange de parcelles avec Monsieur GARD Jean-Paul concernant les parcelles sont issues du même tènement mais pour favoriser l'aménagement de l'opération il est primordial de procéder à un découpage différent sans pour autant léser une des deux parties. Un bornage a été effectué par le cabinet P. PLANTIER, géomètre expert, dont le plan figure ci-dessous.

**Références cadastrales avant bornage** :

- Pour la commune : parcelle section B n° 684 d'une superficie de 2 973 m<sup>2</sup> ;
- Pour Monsieur GARD Jean-Paul : parcelle section B 680 d'une superficie 12 923 m<sup>2</sup>.

**Références cadastrales après bornage** :

- Monsieur Gard cède 2 125 m<sup>2</sup> (2053+72) de la parcelle B 680 à la commune de Béligneux (joutant la n° 685) ;
- En échange la commune cède à Monsieur GARD Jean-Paul la parcelle B 684 joutant la parcelle B 680.

Accusé de réception en préfecture  
001-210100327-20260429-20260427-06-DE  
Date de réception préfecture : 29/04/2026





Département de l'AIN

Arrondissement de Bourg-en-Bresse

Canton de Meximieux

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté, Égalité, Fraternité

VILLE DE BÉLIGNEUX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20260427-07

Séance du 27 avril 2027

**ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 20260320-06 DU 20/03/2026**

<b>NOMBRES DE MEMBRES</b>				<u>Date de la convocation :</u> 17 avril 2026	
				<u>Date d'affichage :</u> 17 avril 2026	
<i>En exercice</i>	<i>Quorum</i>	<i>Qui ont pris part à la délibération</i>	<i>Nombre de pouvoirs</i>	<u>Objet de la délibération :</u> Election des membres de la Commission d'appel d'offres (CAO)	
27	14	26	01		

L'an deux mille vingt-six, le vingt sept avril à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Béligneux, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Philippe FERRAND, Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Présents** : MM. et M<sup>mes</sup> Philippe FERRAND, Jean-Philippe FAVROT, Françoise GACHON, Daniel CLEMENT, Émilie FANTINO, David VANNIER, Philippe REMOND, Dominique CALAIS, Djamilla RAVAROTTO, Corinne SCOTTTO, Béatrice BREVET, Jacques VAGANAY, Patrick EXPOSITO, Françoise TERRIER, Éric RACCURT, Thierry CORDIER, Mélina BATAILLARD, Gontran BROZZONI, Céline THONET, Gilles FLORES, Romaric COLIN, Adeline COLIN, Adeline CREPET, Leslie MARQUETTI, Alexia FALCO ;

**Absente excusée ayant donné pouvoir** : DÉGEITÈRE Jennyfer a donné pouvoir à CREPET Adeline.

**Absent excusé** : René GOETSCHY.

**Secrétaire de séance** : Françoise GACHON

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, suite aux élections municipales du 15 mars 2026 et à l'installation du nouveau Conseil municipal le 20 mars 2026, il appartient à celui-ci de procéder à l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres (CAO).

Il rappelle que, lors de sa séance du 20 mars 2026, le Conseil municipal avait élu trois membres titulaires et trois membres suppléants. Or, le franchissement du seuil démographique des 3 500 habitants impose, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, une CAO composée de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants. Par courrier du 3 avril 2026, la Préfecture de l'Ain a demandé à la commune de procéder à une nouvelle élection afin de se mettre en conformité avec ce seuil.

**Vu** le Code de la commande publique ;

**Vu** les articles L.1414-2, R.1414-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs à la composition et au fonctionnement de la Commission d'appel d'offres ;

**Considérant** que la CAO est présidée de droit par le Maire ;

**Considérant** que la commission comprend cinq membres titulaires élus en son sein par le Conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Accusé de réception en préfecture  
001-210100327-20260428-20260427-07-DE  
Date de télétransmission : 28/04/2026  
Date de réception préfecture : 28/04/2026

**Considérant** que l'élection doit avoir lieu au scrutin secret, sauf décision contraire prise à l'unanimité des membres présents, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT ;

Le Maire présente la liste suivante :

**Candidats titulaires (5)** : David VANNIER, Romaric COLIN, Jean-Philippe FAVROT, Françoise GACHON, Méлина BATAILLARD.

**Candidats suppléants (5)** : Gilles FLORES, Dominique CALAIS, Patrick EXPOSITO, Corinne SCOTTO, Adeline CREPET.

Il est précisé que les suppléants ne sont pas affectés nominativement à un titulaire et sont appelés par ordre en cas d'absence d'un membre titulaire.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide de **ne pas procéder au scrutin secret** et d'effectuer le vote à main levée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

**CONSTATE** qu'une seule liste est déposée ;

**PROCLAME élus membres titulaires** : David VANNIER, Romaric COLIN, Jean-Philippe FAVROT, Françoise GACHON, Méлина BATAILLARD ;

**PROCLAME élus membres suppléants** : Gilles FLORES, Dominique CALAIS, Patrick EXPOSITO, Corinne SCOTTO, Adeline CREPET ;

Pour siéger, avec le Maire, **Président de droit**, au sein de la Commission d'appel d'offres de la commune de Béligneux.

La présente délibération prend effet immédiatement et demeure valable jusqu'au renouvellement du Conseil municipal ou décision contraire.

*La présente délibération deviendra exécutoire dans les conditions prévues à l'article L.2131-1 du CGCT. Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.*

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Béligneux le 28 avril 2026

**Le Maire**  
**Philippe FERRAND**



Accusé de réception en préfecture  
001-210100327-20260428-20260427-07-DE  
Date de télétransmission : 28/04/2026  
Date de réception préfecture : 28/04/2026



Département de l'AIN

Arrondissement de Bourg-en-Bresse

Canton de Meximieux

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**Liberté, Égalité, Fraternité**

**VILLE DE BÉLIGNEUX**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20260427-08

Séance du 27 avril 2027

<i>NOMBRES DE MEMBRES</i>				<u>Date de la convocation :</u> 17 avril 2026 <u>Date d'affichage :</u> 17 avril 2026
<i>En exercice</i>	<i>Quorum</i>	<i>Qui ont pris part à la délibération</i>	<i>Nombre de pouvoirs</i>	<u>Objet de la délibération :</u> Accroissement temporaire d'activité
27	14	26	01	

L'an deux mille vingt-six, le vingt sept avril à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Béligneux, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Philippe FERRAND, Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Présents** : MM. et M<sup>mes</sup> Philippe FERRAND, Jean-Philippe FAVROT, Françoise GACHON, Daniel CLEMENT, Émilie FANTINO, David VANNIER, Philippe REMOND, Dominique CALAIS, Djamilla RAVAROTTO, Corinne SCOTTTO, Béatrice BREVET, Jacques VAGANAY, Patrick EXPOSITO, Françoise TERRIER, Éric RACCURT, Thierry CORDIER, Mélina BATAILLARD, Gontran BROZZONI, Céline THONET, Gilles FLORES, Romaric COLIN, Adeline COLIN, Adeline CREPET, Leslie MARQUETTI, Alexia FALCO ;

**Absente excusée ayant donné pouvoir** : DÉGEITÈRE Jennyfer a donné pouvoir à CREPET Adeline.

**Absent excusé** : René GOETSCHY.

**Secrétaire de séance** : Françoise GACHON

**VU** le code général de la collectivité et notamment son article L332-23 1° ;

**VU** l'article L313-1 du code général de la fonction publique en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quels grades et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

**CONSIDÉRANT** qu'en raison d'un surcroît de travail au sein de la crèche municipale « Les P'tits Ours'Ain », il y aurait lieu de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité d'adjoint d'animation polyvalent à temps complet à raison de 35 heures de travail par semaine ;

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,**

**DÉCIDE** de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité d'adjoint d'animation polyvalent à compter du 28 avril 2026 pour une durée de 12 mois.

**PRÉCISE** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures.

Accusé de réception en préfecture  
001-210100327-20260428-20260427-08-DE  
Date de télétransmission : 28/04/2026  
Date de réception préfecture : 28/04/2026

**DÉCIDE** que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints d'animation.  
**HABILITE** l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

*La présente délibération deviendra exécutoire dans les conditions prévues à l'article L.2131-1 du CGCT. Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.*

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Béligneux le 28 avril 2026

**Le Maire**  
**Philippe FERRAND**

